



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Limoges, le 26 janvier 2026

Objet : Mesures de sécurité en vigueur dans les établissements scolaires plan VIGIPIRATE « urgence attentat »

Madame, Monsieur,

L'évaluation de la menace terroriste en ce début d'année 2026 conduit à maintenir la posture du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » en vigueur depuis octobre 2023. Dans ce contexte, le renforcement des liens entre les différents acteurs en charge de la sécurité et le maintien d'un haut niveau de sécurité des établissements sont essentiels.

Vous trouverez exposé ci-après le rappel des mesures en lien avec le maintien de la posture Vigipirate en vigueur.

1) Renforcement de la sécurité des sites

En lien avec les partenaires institutionnels et les forces de sécurité intérieure, il convient de veiller au :

- Renforcement de la surveillance et du contrôle des locaux ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules ;
- Renforcement de la surveillance interne et des abords des bâtiments et installations ;

2) Consignes de sécurité

En matière de sécurité, il convient de s'assurer de la mise en œuvre des consignes ci-après et de les rappeler aux personnels et aux usagers :

- Afficher le logo **VIGIPIRATE** ;
- Afficher et diffuser les consignes en matière de sécurité auprès des personnels et des usagers ;
- Identifier les procédures d'alerte et de signalement de tout événement grave vers les autorités académiques et les partenaires locaux ;
- Solliciter le concours des forces de sécurité intérieure et/ou de la police municipale en tant que de besoin ;
- Eviter les attroupements aux abords des établissements dans la mesure du possible ;
- Elaborer et mettre à jour les PPMS (la mise à jour peut s'avérer l'occasion de passer au PPMS unifié) ;
- S'assurer de la réalisation des deux exercices PPMS annuels ;
- Recourir aux acteurs académiques et aux correspondants gendarmerie et police et aux collectivités notamment pour les travaux de sécurisation ;
- Assurer l'accueil à l'entrée des écoles et des établissements scolaires par un adulte ;
- Contrôler visuellement les sacs. En cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'établissement. En cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement pourra refuser l'accès à l'établissement.

3) Mobilité et sorties scolaires

Toute mobilité sur le territoire national est autorisée, sous réserve du respect des dispositions de la circulaire du 16 juillet 2024 (MENE2407159C).

S'agissant des mobilités et sorties scolaires, il est recommandé de suivre les dispositions suivantes :

- Application des mesures de sécurité des opérateurs de transport et des lieux d'accueil avec une vigilance particulière pour les expositions à thème(s) « sensible(s) ».
- Pour toute mobilité à l'étranger, recours systématique aux « **conseils aux voyageurs** » sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et inscription sur **Ariane**.
- Pour les établissements scolaires du second degré, les mobilités à l'étranger doivent également être renseignées dans l'application du ministère de l'Education nationale « mobilité scolaire ».

4) Sécurité des événements

La sécurité des événements doit suivre les recommandations ci-après :

- Les échanges d'informations entre les organisateurs et les services de l'état seront renforcés. Les responsables et initiateurs d'événements dans les établissements ou sur la voie publique prendront attache avec les mairies, les forces de sécurité intérieure, les services préfectoraux et la collectivité gestionnaires de l'établissement.
- Les responsables de l'organisation sont invités à adapter les mesures de sureté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et de l'amplitude horaire d'ouverture et du contexte local évalué avec les services de l'Etat.
- Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de mise à l'abri ou d'évacuation selon la situation.
- Il est conseillé de consulter le guide des **bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique** publié par le ministère de l'Intérieur.
- La fiche « **Se protéger contre les attaques de véhicules béliers** » constitue également une ressource utile.

5) Menaces NRBC-E

La menace NRBC-E doit entraîner une vigilance de rigueur en matière de protection des lieux et des sites de stockage des matières dangereuses.

Au moindre doute sur le contenu d'un colis ou d'une enveloppe, ce dernier ne doit pas être manipulé. Il convient d'alerter les forces de sécurité intérieure (17 ou 112) et d'établir un périmètre de sécurité en faisant évacuer la zone, suivant les protocoles de sécurité mis en place par l'établissement.

Dans le cas où un pli ou un colis contenant une poudre a été ouvert et que des personnes ont été en contact avec le produit, il convient de :

- alerter rapidement les services de secours (18 et 112) ;
- isoler la ou les personnes ayant été en contact avec le produit dans une pièce attenante ;
- lui/leur demander de ne pas manger, boire ou fumer jusqu'à l'arrivée des secours.

6) Sécurité numérique

S'agissant de la sécurité numérique des ordinateurs de l'établissement, il convient de se rapprocher des services de la collectivité territoriale.

Tout courriel suspect doit être adressé à abuse@ac-limoges.fr

7) Signalement de tout événement grave

Pour toute suspicion d'une action violente ou en cas d'urgence, il faut immédiatement composer le **17** ou le **112**. Par ailleurs, les procédures habituelles de remontées d'informations et/ou de signalement sont maintenues.

Outre le signalement aux autorités académiques et services partenaires, le signalement des suspicions de

radicalisation, quel que soit le type, se réalise également de la manière suivante : **0 800 005 696** (numéro vert) ou par le formulaire en ligne « Signaler une personne radicalisée ».

Les contenus illicites (violences, mise en danger de personne(s), apologie du terrorisme, etc.) publiés sur internet et accessibles publiquement doivent faire l'objet d'un signalement sur la plateforme PHAROS.

8) Ouverture du procès en appel de quatre personnes impliquées dans l'assassinat de Samuel Paty

Le procès en appel de quatre des huit personnes condamnées en première instance pour leur implication dans l'assassinat de Samuel PATY aura lieu du 26 janvier au 27 février 2026, ce qui appelle une vigilance collective particulière.

Tout incident qui ferait référence au procès doit être signalé sans délai via l'application Faits établis.

En cas de violences physiques ou tout autre événement grave, il convient de signaler les faits sans délai au cabinet de l'IA-DASEN qui en informera le cabinet de madame la rectrice.

Tout incident sera traité en concertation avec l'IA-DASEN dans les suites à apporter.

Le Directeur de cabinet
Jean-François LAGU



